Concours canadien Gagnez avec Promise de Promise Sans Gluten

Règlement officiel

LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA UNIQUEMENT (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ CELA EST INTERDIT.

LE PROGRAMME SE COMPOSE DE DEUX (2) VOLETS DISTINCTS : (1) UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « CADEAU AVEC ACHAT » (LA « **PROMOTION** »); ET (2) UN CONCOURS/JEU DE HASARD DISTINCT (LE « **CONCOURS** »). LA PARTICIPATION À LA PROMOTION ET LA PARTICIPATION AU CONCOURS SONT RÉGIES PAR DES CONDITIONS DISTINCTES, COMME PRÉVU DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. LA PROMOTION ET LE CONCOURS FONT TOUS DEUX PARTIE DU MÊME PROGRAMME (LE « **PROGRAMME** »), MAIS SONT GÉRÉS DE MANIÈRE INDÉPENDANTE L'UN DE L'AUTRE.

IL EST NÉCESSAIRE D'EFFECTUER UN ACHAT POUR RECEVOIR UN COUPON DANS LE CADRE DU VOLET PROMOTION DU PROGRAMME. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER LE VOLET CONCOURS DU PROGRAMME. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER LE VOLET CONCOURS DU PROGRAMME. LA PARTICIPATION À LA PROMOTION (C'EST-À-DIRE L'ENVOI D'UN REÇU POUR RECEVOIR UN COUPON) DONNERA DROIT À UNE (1) PARTICIPATION AU CONCOURS, MAIS CETTE PARTICIPATION INSCRIPTION NE CONFÈRE AUCUNE CHANCE SUPPLÉMENTAIRE OU SUPÉRIEURE DE GAGNER PAR RAPPORT À UNE PARTICIPATION OBTENUE SANS ACHAT. TOUTES LES PARTICIPATIONS ADMISSIBLES, QUEL QUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION, ONT LES MÊMES CHANCES DE GAGNER.

L'horloge de l'ADMINISTRATEUR (définie ci-dessous) est le dispositif officiel de mesure du temps dans le cadre du PROGRAMME. UN ACCÈS À INTERNET ET UN COMPTE DE COURRIEL VALIDE SONT REQUIS POUR PARTICIPER EN LIGNE. Un appareil mobile peut également être utilisé pour participer. Des tarifs standard de données et de messagerie peuvent s'appliquer pour participer au programme par l'entremise d'un appareil mobile. L'authentification à deux facteurs par SMS est obligatoire uniquement dans le cadre du processus de soumission des reçus d'achat en ligne (voir la section 3.2); elle ne s'applique pas à la méthode de participation par la poste. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les prix et les forfaits de services et les tarifs avant de participer sur un appareil mobile.

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION À CE CONCOURS PENDANT LA PÉRIODE DU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT, QUI CONSTITUE UN CONTRAT; LISEZ-LE DONC ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTICIPER. ENTRE AUTRES, CE CONTRAT COMPREND DES INDEMNITÉS DE VOTRE PART AUX ENTITÉS DU PROGRAMME (DÉFINIES CI-DESSOUS) ET UNE LIMITATION DE VOS DROITS ET RECOURS.

LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX LORS DU CONCOURS DÉPENDRONT DU NOMBRE TOTAL DE PARTICIPATIONS ADMISSIBLES REÇUES. NUL EN DEHORS DE LA ZONE D'ADMISSIBILITÉ (DÉFINIE CI-DESSOUS), ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.

Promise Bakery (Canada) Ltd. le (« **commanditaire** ») organise le « concours canadien Gagnez avec Promise de Promise Sans Gluten » (le « **programme** »). Le programme est assujetti aux présentes modalités ainsi qu'au règlement officiel (collectivement, le « **règlement officiel** »), et en participant ou en s'inscrivant, le participant (« **participant** » ou « **vous** ») accepte d'être lié par celles-ci ainsi que par les décisions du commanditaire, lesquelles sont définitives et exécutoires à tous égards. Le programme commence à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Est (« HE ») le 1er octobre 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le 15 décembre 2026 (la « **période du programme** ») L'ordinateur de l'administrateur (défini ci-dessous) est le dispositif officiel de chronométrage pour la participation au concours. Toutes les participations doivent être reçues avant 23 h 59 min 59, HE, le 15 décembre 2026.

1. Admissibilité :

Le programme est ouvert aux résidents légaux du Canada et qui s'y trouvent physiquement (la « zone d'admissibilité ») et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de la participation. NUL EN DEHORS DE LA ZONE D'ADMISSIBILITÉ OU LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT. Les employés, les dirigeants et les représentants et les membres de la famille immédiate (c'est-à-dire les parents, conjoints, frères et sœurs, enfants, grands-parents, beaux-parents, beaux-enfants et demi-frères et demi-sœurs, ainsi que leurs conjoints respectifs, et les personnes vivant sous le même toit, qu'elles aient ou non un lien de parenté) du commanditaire, Snipp Interactive inc. (l'« **administrateur** »), de Broken Heart Love Affair et de leurs sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, partenaires promotionnels participants, détaillants, distributeurs, agences de publicité et de promotion, webmestres et toute entreprise impliquée dans la création, la conception, l'exécution, la production ou la mise en œuvre du programme (collectivement, les « **entités du programme** ») ne sont pas admissibles.

Si le commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou de toute autre information mise à sa disposition ou qu'il découvre autrement) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement officiel, pour s'inscrire à ce programme, y participer ou le perturber, cette personne pourra être disqualifiée du programme à l'entière discrétion du commanditaire. Les entités du programme ne sont pas responsables des soumissions tardives, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes considérées comme nulles) et n'assument aucune responsabilité à leur égard.

2. Le programme :

Le programme comprend deux (2) volets distincts fonctionnant avec un mécanisme de soumission unique. Un participant admissible qui achète un (1) ou plusieurs produits participants (définis ci-dessous) au cours de la période de la promotion dans le cadre d'une seule et même transaction, et qui télécharge une image de reçu valide (définie ci-dessous) au cours de la période de la promotion, est admissible à recevoir :

- dans le cadre de la PROMOTION : un (1) coupon numérique à imprimer à la maison d'une valeur d'un dollar (1,00 $), échangeable à l'achat de produits participants (le « **coupon** ») (jusqu'à épuisement des stocks) (ce programme promotionnel étant la « **promotion** »); ET

- dans le cadre du CONCOURS : une (1) participation (une « **participation** ») au concours canadien Gagnez avec Promise de Promise Sans Gluten (le « concours »).

POUR PLUS DE CLARTÉ : (i) le coupon est attribué uniquement dans le cadre du volet Promotion du programme et ne constitue ni un prix, ni une récompense, ni un avantage lié au concours; (ii) la participation au concours correspond à la même participation que celle offerte sans achat par le biais de l'autre méthode de participation décrite à la section 4.3(B); et (iii) la soumission d'un reçu ne confère AUCUNE chance supplémentaire, accrue ou supérieure de gagner le concours par rapport à la méthode de participation sans chat. Voir la section 3 pour savoir comment participer à la promotion. Voir la section 4 pour savoir comment participer au concours.

Les limites suivantes s'appliquent :

PROMOTION (coupon) : Limite d'un (1) coupon par ménage pendant toute la période du programme. Un ménage qui a déjà reçu un coupon ne recevra pas de coupon supplémentaire lors de la soumission ultérieure d'un reçu valide, mais il demeure admissible à recevoir des participations au concours jusqu'à concurrence de la limite de participations applicable.

CONCOURS (participations) : Limite d'une (1) participation par personne par reçu admissible soumis; maximum de cinq (5) participations par personne pour toute la durée du concours, quel que soit le mode de participation. Il n'y a pas de limite quotidienne de participation. Les soumissions de reçus qui dépassent ces limites seront disqualifiées.

L'annexe A énumère les produits sans gluten de la marque Promise admissibles dans le cadre de ce programme (les « **produits participants** »).

3. La promotion :

3.1. Période de la promotion :

Le volet Promotion du programme devrait commencer le 1er octobre 2026 à 0 h 0 min 0 s, HE et se terminer le 15 décembre 2026 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « **période de la promotion** »).

La période de la promotion (y compris la date de début et la date de fin prévues) peut être modifiée ou terminée à tout moment à l'entière discrétion du commanditaire et sans préavis.

Pour donner droit à recevoir un coupon, les achats admissibles doivent être effectués pendant la période du programme, jusqu'à épuisement des stocks et dans le respect total du présent règlement officiel. Les images de reçus admissibles et valides doivent être reçues pendant la période du programme, conformément aux dispositions de la section 3.2 ci-dessous. Les coupons doivent être utilisés conformément au présent règlement officiel et aux modalités applicables aux coupons (définies ci-dessous).

3.2. Comment participer à la promotion :

Les participants peuvent prendre part à la promotion de la manière suivante : (A) Pendant la période de la promotion, en achetant un (1) ou plusieurs produits participants chez un détaillant participant au cours d'une même transaction; (B) en s'assurant que le reçu de vente correspondant indique le nom du détaillant participant et la date d'achat (celle-ci devant se situer dans la période de la promotion); (C) en prenant une photo (formats png, jpeg, pdf et tiff, taille maximale de 10 Mo) de la totalité du reçu de vente (cette photo étant une « **image du reçu** ») (remarque : les participants sont encouragés à noircir tout renseignement personnel figurant sur le reçu de vente); et (D) par la suite et pendant la période de la promotion, en suivant la méthode de soumission indiquée ci-dessous pour soumettre l'image du reçu :

A. <u>Visitez le site de la promotion pour soumettre</u>.

Pendant la période de la promotion, visitez www.gagneravecpromise.ca (le « **site de la promotion** »), où le participant sera d'abord invité à sélectionner son pays de résidence (États-Unis ou Canada), puis redirigé vers la version du site de la promotion propre à son pays, où il recevra des instructions supplémentaires sur la façon de télécharger l'image du reçu et de s'inscrire au programme. Remplissez le formulaire d'inscription en saisissant des renseignements véridiques et exacts dans les champs obligatoires (notamment le prénom, le nom de famille, l'adresse, la ville, l'État/la province, le code postal, l'adresse électronique et le numéro de téléphone cellulaire pour la vérification d'authentification à deux facteurs par SMS). Les résidents canadiens devront également répondre correctement à une question d'habileté mathématique, sans aide et dans un délai imparti, comme condition de la participation et de l'obtention d'un prix. Suivez les instructions et soumettez l'image de votre reçu, après avoir lu et accepté les modalités requises, et après avoir réussi les tests d'authentification qui exigent de demander un mot de passe à usage unique (« MPUU ») sur votre téléphone cellulaire et la saisie de ce mot de passe dans le formulaire d'inscription. En soumettant ce formulaire, vous vous inscrivez simultanément à : (i) la promotion (coupon); et (ii) une (1) participation au concours.

L'inscription à la promotion est le seul moyen de recevoir un coupon, qui sera envoyé à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription, environ 48 heures après que vous aurez été jugé admissible à recevoir un coupon. Sans les renseignements fournis lors de l'inscription, nous ne pouvons pas vous envoyer votre coupon.

Pour plus de détails sur la façon d'accéder au site de la promotion, consultez la règle 5.

3.3. Traitement des soumissions :

Le traitement d'une image de reçu prendra 48 heures à partir du moment où elle est reçue par l'administrateur. Une fois l'image du reçu d'un participant traitée, le participant sera informé par courriel si ladite image a été validée avec succès ou, le cas échéant, de la raison pour laquelle elle n'a pas pu être traitée à ce moment-là, telle que déterminée par l'administrateur à sa seule et entière discrétion. Le participant est responsable de vérifier l'existence d'une telle notification sur son compte de messagerie électronique ou numéro de téléphone, y compris dans la boîte de réception et les dossiers de pourriel ou de courrier indésirable. Les entités du programme

n'assument aucune responsabilité relativement aux communications électroniques qui ne peuvent être livrées pour quelque raison que ce soit, y compris (notamment) à la suite de toute forme de filtrage actif ou passif de quelque nature que ce soit ou d'un espace insuffisant dans la boîte aux lettres ou le téléphone d'un participant pour recevoir des messages de courriel, messages texte ou d'autres communications, et n'en sont pas responsables. Toutes les images des reçus deviennent la propriété des entités du programme et ne seront pas renvoyées.

Le programme est nul là où il est taxé, interdit ou limité par la loi. Les reçus obtenus par des moyens non autorisés ou des réseaux illégitimes (c'est-à-dire autrement que par l'achat de produits participants auprès du détaillant autorisé) seront nuls. Les reçus qui ne peuvent être validés pour quelque raison que ce soit seront rejetés, comme déterminé par le commanditaire à son entière discrétion. À titre d'exemple seulement (la liste n'est pas exhaustive), un reçu sera rejeté s'il : (i) ne réussit pas les mesures de détection antifraude; (ii) n'est pas autorisé, est faux ou a été obtenu de manière illégitime; (iii) contient des messages, des codes ou autres marquages non reconnus par les entités du programme; (iv) contient des erreurs d'impression ou autres; (v) est illisible ou vide; (vi) a été utilisé précédemment; (vii) reflète l'utilisation d'un nombre de coupons supérieur au nombre autorisé; ou (viii) est saisi ou soumis de manière incorrecte ou incomplète.

3.4. Vérification :

La totalité des images de reçus et des participants sont sujets à vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce programme; (ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute image de reçu ou de toute autre information aux fins de ce programme; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à son entière discrétion, afin d'administrer ce programme conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement officiel. L'incapacité à fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai indiqué par le commanditaire ou son administrateur peut entraîner la disqualification à l'entière discrétion du commanditaire. La preuve de la transmission (captures d'écran, etc.), ou de la tentative de transmission d'une soumission ou de la tentative de soumission de toute communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par les ordinateurs du programme, l'administrateur ou le commanditaire.

3.5. Distribution des coupons :

Les participants admissibles à recevoir l'offre d'un coupon recevront leur coupon numérique à imprimer à la maison à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription, environ quarante-huit (48) heures après que le participant a été jugé admissible à recevoir un coupon. Les coupons sont disponibles jusqu'à épuisement des stocks. Si le stock de coupons venait à être épuisé, aucun autre coupon ne serait distribué et le volet Promotion du programme serait considéré comme terminé, bien que le concours se poursuive jusqu'à la fin de la période du concours.

Les entités du programme ne sont pas responsables des coupons ou des transmissions (selon le cas) tardifs, perdus, volés, endommagés, mal adressés, irréguliers, déformés, corrompus ou non livrés (qu'ils soient envoyés par le participant ou à celui-ci), quelle qu'en soit la cause. Les entités du programme ne sont pas responsables (a) de toute information incomplète, incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web, par une falsification, un piratage ou tout équipement ou programme associé au programme ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine (b) de toute erreur, toute omission, toute interruption, toute suppression, tout défaut, tout retard dans le fonctionnement ou la transmission, toute défaillance de la ligne de communication, tout vol ou toute destruction ou tout accès non autorisé au site Web (ou au site Web mobile), à toute altération de ceux-ci, aux coupons ou aux transmissions (qu'ils soient envoyés par le participant ou à celui-ci) et (c) tout problème ou dysfonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, d'équipement informatique, de logiciels, de programmation ou de défaillance de courrier électronique ou de texte en raison de problèmes techniques ou de congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web (ou site Web mobile) ou toute combinaison de ceux-ci. Sans limiter ce qui précède, les entités du programme déclinent expressément toute responsabilité pour les coupons ou autres transmissions qui ne sont pas reçues en temps voulu sous une forme non corrompue (ou qui ne sont pas reçues du tout) par le participant en raison de paramètres de filtrage ou de confidentialité pour les transmissions

par courriel ou par texte ou pour toute autre raison. Les entités du programme déclinent également toute responsabilité pour les coupons qui sont retournés comme courrier non distribuable ou que le participant n'a pas reçus pour quelque raison que ce soit.

Les entités du programme déclinent toute responsabilité en cas de courriel non distribuable.

Les coupons sont soumis aux conditions de l'émetteur, notamment les suivantes :

> La loi provinciale peut obliger le détaillant à percevoir la taxe sur le prix total de l'article avant de déduire la valeur du coupon. La TPS, la TVQ, la TVP et/ou la TVH sont incluses dans la valeur nominale, le cas échéant. Limite d'un coupon par article acheté. Offre valide uniquement au Canada. La reproduction, la modification ou toute altération de ce coupon, de quelque manière que ce soit, peut constituer une fraude et est expressément interdite. Ne peut être combiné avec aucune autre offre de coupon.
>
> L'acceptation du coupon relève de l'entière discrétion du détaillant, et les détaillants se réservent le droit de refuser ou de ne pas accepter le coupon; le commanditaire et les autres entités du programme ne sont pas responsables et déclinent toute responsabilité en cas de refus ou de non-acceptation du coupon par un détaillant.

Tous les aspects de chaque coupon seront déterminés par le commanditaire à son entière discrétion, selon les disponibilités. Chaque coupon doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas transférable, cessible ou convertible en espèces (sauf avec l'autorisation spécifique du commanditaire à son entière discrétion). Aucune substitution, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un coupon ou une composante de celui-ci par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, notamment, mais à son entière discrétion, un prix en espèces. Les coupons seront uniquement attribués à la personne dont le nom complet vérifiable et l'adresse électronique valide figurent sur le formulaire d'inscription associé à l'image du reçu en question. Le participant est responsable de tout dommage ou de toute perte dus à l'utilisation d'un coupon et sera responsable de toute conséquence juridique découlant de l'interdiction du coupon par la loi ou par toute autre cause. Les entités du programme ne seront pas responsables des défauts, mécaniques ou autres, du coupon. En participant au programme, vous acceptez de libérer, de décharger, d'indemniser et de dégager les entités du programme de toute responsabilité, de toute perte, de toute réclamation et de tout dommage pouvant découler de la participation au programme ou de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de la possession d'un coupon. Sans limiter la généralité de la phrase précédente, les entités du programme ne seront pas responsables des pertes, des dommages consécutifs, accessoires, spéciaux ou exemplaires, ou des préjudices de quelque nature que ce soit et de quelque manière que ce soit, subis par un participant ou un tiers, résultant de l'utilisation du coupon ou de l'incapacité à l'utiliser.

Limite d'un (1) coupon par ménage pendant toute la période du programme, jusqu'à épuisement des stocks. **POUR PLUS DE CLARTÉ, LE COUPON EST OFFERT UNIQUEMENT DANS LE CADRE DU VOLET PROMOTION DE CE PROGRAMME ET NE CONSTITUE PAS UN PRIX DU CONCOURS.**

4. Le concours/Règlement officiel du concours :

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT D'AUCUNE SORTE N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER UN PRIX. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. NUL EN DEHORS DE LA ZONE D'ADMISSIBILITÉ (DÉFINIE CI-DESSOUS), ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT. NE PARTICIPEZ PAS AU PROGRAMME (DÉFINI CI-DESSOUS) SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

Le « concours canadien Gagnez avec Promise de Promise San Gluten » (le « **concours** ») est commandité par Promise Bakery (Canada) Ltd. (le « **commanditaire** »). Le commanditaire est responsable du concours, de son organisation et du règlement officiel. L'adresse du commanditaire est 200-2010 Winston Park Drive, Oakville (Ontario) L6H 5R7, Canada. POUR PLUS DE CLARTÉ, IL CONVIENT DE PRÉCISER QUE LE CONCOURS CONSTITUE UNE PARTIE DISTINCTE DU PROGRAMME, DISTINCTE DE LA PROMOTION CADEAU AVEC ACHAT. LA

PARTICIPATION À LA PROMOTION NE DONNE DROIT À AUCUN AVANTAGE SUPPLÉMENTAIRE, À AUCUN PRIX NI À AUCUNE CHANCE ACCRUE DE GAGNER DANS LE CADRE DU CONCOURS.

En s'inscrivant au concours ou en y participant de quelque manière que ce soit, chaque participant peut avoir la chance de gagner un prix, conformément aux conditions énoncées dans le présent règlement officiel.

4.1. Acceptation du règlement officiel du concours :

En participant au concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent « règlement officiel » tel qu'énoncé dans la présente section 4 (le « **règlement officiel du concours** »).

4.2. Période du concours :

Le concours commence à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Est (« HE ») le 1er octobre 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le 15 décembre 2026 (la « **période du concours** »)

Pendant la **période du concours**, **un maximum de cinq (5) participations par personne sont autorisées pour toute la durée du concours, quel que soit le mode de participation**. **Il n'y a pas de limite quotidienne de participation.**

Comment participer au concours :

Toutes les participations admissibles, quel que soit le mode de participation, ont les mêmes chances de gagner. Il existe deux (2) façons de participer au concours, pour un maximum de cinq (5) participations par personne par jour (chacune étant une « **participation** » et collectivement les « **participations** ») pour toute la période du concours, comme suit :

A. Option avec achat :

Participez au concours pendant la période du concours : (A) en achetant un (1) produit participant ou plus chez un détaillant participant en une seule transaction; (B) en vous assurant que le reçu de vente applicable indique le détaillant participant et la date d'achat (assurez-vous que l'achat a eu lieu pendant la période du concours); (C) en prenant une image du reçu (note : les participants sont encouragés à noircir tout renseignement personnel figurant sur le reçu de vente qui n'est pas requis pour la validation); et (D) par la suite et pendant la période du concours, en suivant la méthode de soumission indiquée dans la section 4.3(A)(a) pour soumettre l'image du reçu. La soumission d'une image de reçu valide générera une (1) participation au concours. **POUR PLUS DE CLARTÉ :** (i) la participation générée par la soumission d'un reçu est identique à tous égards à une participation obtenue sans achat par l'entremise de l'autre méthode de participation prévue à la section 4.3(B); (ii) les participants qui soumettent des reçus seront également admissibles à recevoir un coupon dans le cadre du volet Promotion distinct du programme (sous réserve de la disponibilité des stocks et des critères d'admissibilité); et (iii) le fait d'effectuer un achat ne confère aucun avantage supplémentaire ou accru dans le cadre du concours.

(a) **Visitez le site de la promotion pour soumettre votre demande**.

Pendant la période de la promotion :, visitez www.gagneravecpromise.ca (le « **site de la promotion** » ou le « **site du concours** »), où le participant recevra des instructions supplémentaires sur le téléversement de l'image du reçu et l'inscription au programme. Remplissez le formulaire d'inscription en saisissant des renseignements véridiques et exacts dans les champs obligatoires (notamment le prénom, le nom de famille, l'adresse, la ville, l'État/la province, le code postal, l'adresse électronique et le numéro de téléphone cellulaire pour la vérification d'authentification à deux facteurs par SMS). Les résidents canadiens devront également répondre correctement à une question d'habileté mathématique, sans aide et dans un délai imparti, comme condition de la participation et de l'obtention d'un prix. Suivez les instructions et soumettez l'image de votre reçu, après avoir lu et accepté les modalités et conditions requises, et après avoir réussi les tests d'authentification qui exigent de demander un mot de passe à usage unique (« MPUU ») sur votre téléphone cellulaire et la saisie de ce mot de passe dans le formulaire d'inscription pour recevoir une (1) participation au concours.

Consultez la règle nº 5 pour plus de détails sur la façon d'accéder au site du concours.

B. <u>Option sans achat</u> :

Pour obtenir une participation sans achat, les participants doivent, pendant la période du concours, utiliser l'autre méthode de participation suivante (« **AMP** ») :

<u>PAR LA POSTE</u> : Inscrivez votre prénom, votre nom de famille, votre adresse, votre ville, votre province, votre code postal et votre adresse électronique à la main sur une carte de 3 po x 5 po, puis envoyez-la dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Concours canadien Gagnez avec Promise de Promise Sans Gluten, [a/s de Snipp Interactive inc., C.P. 34565, Place Côte-Vertu, St-Laurent (Québec) H4R 2P4

Les participations par la poste au Canada doivent être envoyées pendant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi, et être reçues au plus tard le 18 décembre 2026. Une seule (1) participation par enveloppe envoyée par la poste. Toute reproduction mécanique est interdite. Le maximum de dix (10) participations par personne pendant toute la période du concours s'applique.

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR UTILISER L'AMP. UNE PARTICIPATION PAR AMP EST ÉQUIVALENTE À TOUS ÉGARDS À UNE PARTICIPATION OBTENUE PAR ACHAT ET OFFRE LES MÊMES CHANCES DE GAGNER.

4.3. Règlement officiel général de participation.

Toutes les participations soumises conformément au présent règlement officiel et qui n'ont pas été disqualifiées ou déclarées nulles sont considérées comme des « **participations admissibles** ». Toutes les participations appartiennent au commanditaire.

Des tarifs de données standard peuvent s'appliquer aux participants qui choisissent de s'inscrire à l'offre par l'entremise d'un appareil mobile. Veuillez prendre contact avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les tarifs et les plans de services avant de participer par l'entremise de votre appareil mobile.

Les entités du programme ne sont pas responsables des courriels, des demandes ou des réclamations de prix perdus, en retard, volés, endommagés, inintelligibles, inexacts, incomplets, mal adressés, mutilés, non livrés, retardés ou mal acheminés, ni des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts ou des retards dans la transmission par câble, satellite, fournisseur de services Internet, ou ligne téléphonique, ou dans les opérations ou la transmission d'informations, dans chaque cas qu'il s'agisse de pannes ou dysfonctionnements techniques ou autres du matériel informatique, des logiciels, des dispositifs de communication ou des lignes de transmission, ou de corruptions de données, de vol, d'altération, de destruction, d'accès non autorisé ou de modification de tout matériel de participation, de perte, d'erreur humaine ou autre.

Les participations qui dépassent les limites indiquées, qui sont incomplètes, illisibles, corrompues, endommagées, détruites, falsifiées, fausses, perdues, en retard ou mal adressées, trompeuses ou qui ne sont pas conformes au règlement officiel peuvent être exclues du concours à l'entière discrétion du commanditaire. Les participations générées par un script, un programme informatique, une macro, un programme, un robot ou tout autre moyen automatisé sont nulles et peuvent être disqualifiées. Les tentatives ultérieures faites par la même personne pour soumettre plusieurs participations en utilisant des coordonnées multiples ou fausses ou de toute autre manière peuvent être disqualifiées. Les entités du programme ne sont pas responsables des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement d'un réseau sans fil, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'un réseau informatique, d'un matériel ou d'un logiciel ou l'indisponibilité ou l'inaccessibilité d'un service. Les entités du programme ne sont pas responsables des communications électroniques non distribuables en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de quelque nature que ce soit, ou d'un espace insuffisant dans l'appareil du participant pour recevoir les messages. Les personnes qui ne suivent pas toutes les instructions, ne fournissent pas les informations requises dans leur formulaire de participation ou ne respectent pas le présent règlement officiel ou d'autres instructions du commanditaire peuvent être disqualifiées. Tout le matériel soumis devient la propriété du commanditaire et ne sera pas renvoyé. Les participations illisibles ou incomplètes et les participations soumises par des participants qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité (y compris toutes les conditions relatives à l'âge et à la résidence) sont nulles. Les tarifs habituels, le cas échéant, facturés par le fournisseur de services Internet ou le fournisseur de services mobiles des participants s'appliqueront.

4.4. Prix; chances :

Les prix suivants sont disponibles dans le cadre du concours (collectivement, les « prix ») :

A. **Grand prix (1 disponible) :**

Le grand prix est un (1) chèque d'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $). La valeur au détail approximative (VDA) du grand prix est de 25 000,00 $. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure si l'un de ses éléments venait à ne plus être disponible pour quelque raison que ce soit.

B. **Prix ordinaires – Premier prix et deuxième prix (70 disponibles) :**

Les prix ordinaires sont répartis en deux (2) catégories : (i) Premier prix : cinquante (50) cartes-cadeaux WaySpa, ayant chacune une valeur de deux cents dollars (200,00 $) chacune (VDA : 200,00 $ chacune); et (ii) Deuxième prix : vingt (20) paniers-cadeaux de Promise, chacun comprenant un (1) de chacun des pains participants suivants : Pain blanc moelleux, pain multigrains, pain au quinoa et graines de chia, pain brun complet, pain 12 graines et céréales et pain brioche, chacun ayant une VDA de cinquante dollars (50,00 $). Au total, soixante-dix (70) prix ordinaires (dont cinquante [50] premiers prix et vingt [20] deuxièmes prix) sont à gagner, répartis sur onze (11) tirages hebdomadaires, conformément à la règle 4.5.

La VDA totale de tous les prix du concours est : 36 000,00 $ (comprenant un [1] grand prix d'une valeur de 25 000,00 $, cinquante [50] cartes-cadeaux WaySpa d'une valeur de 200,00 $ chacune [pour un total de 10 000,00 $], et vingt [20] paniers-cadeaux Promise d'une valeur de 50,00 $ chacun [pour un total de 1 000,00 $]).

POUR PLUS DE CLARTÉ, LES PRIX DU CONCOURS SONT DISTINCTS DU COUPON OFFERT DANS LE CADRE DU VOLET PROMOTION DE CE PROGRAMME.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du tirage applicable. Les chances de remporter un premier ou un deuxième prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues au cours de la période de tirage hebdomadaire applicable, tandis que les chances de remporter le grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

4.5. Sélection et notification des gagnants :

Les gagnants potentiels seront déterminés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues au cours de la période du tirage applicable. Il y aura onze (11) tirages hebdomadaires de prix ordinaires, au cours desquels seront attribués au total soixante-dix (70) prix ordinaires, ainsi qu'un (1) tirage du grand prix, au cours duquel sera attribué un (1) grand prix parmi toutes les participations admissibles reçues pendant toute la période du concours, selon le calendrier suivant :

Début de la période de tirage	Fin de la période de tirage	AMP – Date limite du cachet postal	AMP – Date limite de réception	Date du tirage	Premiers prix	Deuxièmes prix	Grand prix
1er octobre	7 octobre	7 octobre 2026	10 octobre	13 octobre	5	2	0
8 octobre	14 octobre	14 octobre	17 octobre	20 octobre	5	2	0
15 octobre	21 octobre	21 octobre	24 octobre	27 octobre	5	2	0
22 octobre	28 octobre	28 octobre	31 octobre	3 novembre	5	2	0
29 octobre	4 novembre	4 novembre	7 novembre	10 novembre	5	2	0
5 novembre	11 novembr	11 novembre	14 novembre	17 novembre	5	2	0
12 novembre	18 novembr	18 novembre	21 novembre	24 novembre	5	2	0

19 novembre	25 novembr	25 novembre	28 novembre	1er décembre	4	2	0
26 novembre	2 décembre	2 décembre	5 décembre	8 décembre	4	2	0
3 décembre	9 décembre	9 décembre	12 décembre	15 décembre	4	1	0
10 décembre	15 décembr	15 décembre	18 décembre	21 décembre	3	1	0
1er octobre	15 décembr	15 décembre	18 décembre	21 décembre	0	0	1

Chaque gagnant potentiel sera avisé dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage applicable, par courriel à l'adresse fournie lors de la participation. Tout prix remporté par un participant sera remis au titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique soumise avec la participation. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté malgré des efforts raisonnables, ou s'il ne répond pas dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de notification, il perdra son droit au prix, et un autre gagnant potentiel sera tiré au sort parmi toutes les participations admissibles restantes dans le groupe de tirage applicable. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique dans un délai imparti. Si cet autre gagnant potentiel n'est pas en mesure d'accepter le prix, celui-ci sera perdu et ne sera pas attribué.

Si, pour quelque raison que ce soit, un plus grand nombre de gagnants de bonne foi se manifestent pour réclamer un prix en plus des prix disponibles comme indiqué dans le présent règlement officiel, le gagnant du prix applicable pourra être sélectionné par tirage au sort parmi toutes les personnes ayant fait des réclamations prétendument valides pour ce ou ces prix. L'inclusion dans ce tirage au sort sera le seul et unique recours de chaque participant dans de telles circonstances. Les entités du programme ne sont pas responsables des efforts tardifs, perdus, endommagés, interceptés, mal adressés ou infructueux faits pour informer les gagnants potentiels.

4.6. Vérification de l'identité du gagnant du grand prix :

Dans les trois (3) jours suivant la notification de sa sélection en tant que gagnant potentiel du grand prix, ce gagnant potentiel devra remplir, signer et retourner les documents exigés par le commanditaire, notamment : (i) un affidavit d'admissibilité (authentifié par un notaire si le commanditaire l'exige); (ii) une décharge de responsabilité; (iii) une pièce d'identité délivrée par le gouvernement; et (iv) tout autre document exigé par le commanditaire – le tout dans les trois (3) jours suivant cet avis. Chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique dans un délai imparti pour être déclaré gagnant. Les gagnants des prix ordinaires pourraient être tenus de signer une décharge de responsabilité et de fournir des pièces d'identité, selon les exigences du commanditaire. À condition qu'un gagnant potentiel respecte le règlement officiel, qu'il ait prouvé son admissibilité et fourni tous les documents requis, il sera confirmé comme gagnant et sera contacté pour organiser la livraison. Le commanditaire se réserve expressément le droit de retarder l'annonce des gagnants pour toute raison qu'il jugera nécessaire.

4.7. Décharge de responsabilité et indemnisation :

En participant au concours, le participant accepte que le commanditaire, toute autre entité du programme, ainsi que leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, détaillants, distributeurs et représentants respectifs soient indemnisés, déchargés et tenus quitte de toute responsabilité par le participant pour les dommages, les préjudices ou les pertes de quelque nature que ce soit subis par une ou plusieurs personnes, y compris le décès, ou causés à des biens, découlant directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation abusive ou de l'utilisation d'un prix. Chaque prix est offert et fourni « tel quel » sans aucune garantie de la part du commanditaire, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, adaptation à un usage particulier ou de non-contrefaçon. Toutes les garanties sur les prix (le cas échéant) sont soumises aux conditions du fabricant, et le gagnant accepte de s'adresser uniquement à ce ou ces fabricants pour toute garantie. En participant au concours, chaque gagnant reconnaît que les entités du programme n'ont pas obtenu d'assurance de quelque nature que ce soit concernant les prix, n'en obtiendront pas et n'en fourniront pas.

Les participants acceptent d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les entités du programme à l'égard de toute responsabilité découlant de, ou liée de quelque manière que ce soit à, leur participation au concours, et de renoncer à tout droit d'intenter une réclamation, une action ou une poursuite

contre les entités du programme découlant de leur participation au concours, de l'utilisation du ou des sites Web du concours, ou la réception ou l'utilisation de tout prix, y compris, mais sans s'y limiter : (a) toute intervention humaine non autorisée dans le cadre du concours; (b) toute erreur technique liée aux ordinateurs, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux lignes téléphoniques ou aux réseaux; (c) toute erreur d'impression; (d) tout courrier perdu, en retard, insuffisamment affranchi, mal acheminé ou non livrable; (e) les erreurs dans l'administration du concours ou le traitement des participations; ou (f) les préjudices ou les dommages causés à des personnes ou à des biens (y compris à tout système informatique résultant de la participation au concours, de l'accès à celui-ci ou du téléchargement d'informations s'y rapportant), qui pourraient être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au concours ou par la réception ou l'utilisation d'un prix. Les participants assument la responsabilité de tout préjudice, de toute perte ou de tout dommage causé, ou prétendument causé, par la participation à ce concours, l'utilisation de tout site Web lié au concours, ou l'acceptation, la réception ou l'utilisation d'un composant d'un prix. Les participants acceptent en outre que, dans le cadre de toute poursuite, la responsabilité des entités du programme se limite au coût d'inscription et de participation au concours, et que les entités du programme ne soient en aucun cas tenues de payer des honoraires d'avocat.

Les entités du programme n'assument aucune responsabilité et disqualifieront les participations qui sont : volées, en retard, perdues, illisibles, incomplètes, invalides, inintelligibles, modifiées, falsifiées, non autorisées, frauduleuses, endommagées, détruites, retardées, mal acheminées, non livrées, non reçues, ou dont les informations de participation sont incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par un équipement ou une programmation associés ou utilisés dans le concours, ou par une erreur humaine, mécanique ou électronique pouvant survenir dans le traitement des participations au concours, ou d'autres erreurs apparaissant dans le règlement officiel ou dans toute publicité liée au concours. Les entités du programme déclinent toute responsabilité en cas d'erreurs typographiques ou autres dans l'impression de l'offre, dans l'administration du concours, dans le traitement des participations, dans l'identification des gagnants, dans l'annonce des prix et des gagnants, dans la remise des prix, ainsi qu'en cas de problèmes ou de défaillances techniques touchant les réseaux ou les lignes téléphoniques, des systèmes informatiques, des systèmes en ligne, des serveurs ou des fournisseurs d'accès, du matériel informatique, des logiciels, de la défaillance de tout courriel ou de tout joueur en raison de problèmes techniques ou d'encombrement du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou de toute combinaison de ces éléments, y compris, sans s'y limiter, tout préjudice ou dommage causé au système informatique ou au logiciel du participant ou de toute autre personne, lié à la participation au concours, au téléversement ou a téléchargement de tout matériel dans le cadre du concours, ou en découlant. L'utilisation de tout dispositif permettant d'automatiser ou de subvertir la participation est interdite et toute participation reçue par ce moyen sera nulle. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne dont il soupçonne ou découvre qu'elle a : (i) altéré le processus d'inscription ou le déroulement du concours; (ii) agi de manière perturbatrice ou avec l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne; (iii) manifesté un comportement susceptible de jeter le discrédit sur le gagnant ou les entités du programme (p. ex, y compris, mais sans s'y limiter, une personne commettant des actes de turpitude morale, ou des allégations ou des condamnations pour tout crime); (iv) fourni des informations inexactes sur tout document juridique soumis dans le cadre du concours; ou (v) agi en violation du présent règlement officiel. TOUTE VIOLATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL PAR UN GAGNANT ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION DE CE DERNIER EN TANT QUE GAGNANT DU CONCOURS ET TOUS SES PRIVILÈGES EN TANT QUE GAGNANT SERONT IMMÉDIATEMENT ANNULÉS.

4.8. Conditions des prix :

La valeur au détail approximative (VDA) totale de tous les prix du concours ne dépassera pas la VDA totale indiquée à la section 4.4 ci-dessus. Le grand prix est un (1) chèque d'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $). Chaque premier prix consiste en une carte-cadeau WaySpa d'une valeur de deux cents dollars (200,00 $), et chaque deuxième prix consiste en un panier-cadeau Promise d'une VDA de cinquante dollars (50,00 $). Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués et ne sont pas transférables, cessibles ou convertibles en espèces, sauf à l'entière discrétion du commanditaire. Toute différence entre la VDA et la valeur réelle, le cas échéant, ne sera pas remise. Le gagnant est responsable de tous les frais qui ne sont pas expressément mentionnés comme étant inclus dans la description du prix. Toutes les taxes fédérales et provinciales applicables, ainsi que tous les autres frais non mentionnés expressément dans la description du prix, sont à la charge exclusive du gagnant. Certaines restrictions, telles que déterminées par le commanditaire, peuvent s'appliquer.

Remise des prix : Les premiers prix (cartes-cadeaux WaySpa) seront remis environ quarante-huit (48) à soixante-douze (72) heures après le tirage hebdomadaire applicable. Les deuxièmes prix (paniers-cadeaux Promise) seront préparés et livrés chaque mois, dans les deux (2) semaines qui suivent la fin du mois civil au cours duquel le ou les tirages applicables ont eu lieu.

NI LE COMMANDITAIRE NI AUCUNE ENTITÉ DU PROGRAMME NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES BLESSURES, DÉCÈS, DOMMAGES MATÉRIELS OU AUTRES DOMMAGES OU DÉPENSES LIÉS AU GRAND PRIX OU À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU GRAND PRIX OU À TOUT AUTRE ASPECT DE L'ACCEPTATION OU DE L'UTILISATION DU PRIX PAR LE GAGNANT, OU EN RÉSULTANT.

La valeur d'un prix peut être imposable pour le gagnant en tant que revenu. Toutes les obligations fiscales fédérales et provinciales canadiennes, ainsi que l'ensemble des autres coûts et dépenses associés à l'acceptation ou à l'utilisation d'un prix qui ne sont pas spécifiquement prévus dans le présent règlement officiel relèvent de la seule responsabilité du gagnant.

NI LE COMMANDITAIRE NI AUCUNE ENTITÉ DU PROGRAMME NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES BLESSURES, DÉCÈS, DOMMAGES MATÉRIELS OU AUTRES DOMMAGES OU DÉPENSES LIÉS AU PRIX OU À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU PRIX OU À TOUT AUTRE ASPECT DE L'ACCEPTATION OU DE L'UTILISATION DU PRIX PAR LE GAGNANT, OU EN RÉSULTANT.

4.9. Octroi de droits.

En s'inscrivant au concours, le participant consent de façon irrévocable, dans la mesure permise par la loi applicable, à l'utilisation de son nom, de son image, de sa photo, de son portrait, de ses renseignements biographiques et de toute séquence vidéo liée au prix, à des fins publicitaires, promotionnelles ou autres fins commerciales de la part du commanditaire, dans tous les médias connus à ce jour ou à venir, partout dans le monde et à perpétuité, sans autre compensation, à moins que la loi ne l'interdise.

5. Conditions générales.

Voici les deux (2) façons d'accéder au site de la promotion/au site du concours :

a. Directement : Pendant la période du concours, visitez directement le site du concours (www.gagneravecpromise.ca) où on vous demandera de sélectionner votre pays de résidence (États-Unis ou Canada) et de confirmer que vous avez au moins dix-huit (18) ans (ou que vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre État de résidence). Une fois la confirmation effectuée, vous serez redirigé vers le formulaire d'inscription propre à votre pays, dans lequel vous devrez remplir tous les champs obligatoires en fournissant des renseignements véridiques et exacts (les résidents canadiens doivent également répondre correctement à une question d'habileté mathématique), puis soumettre le formulaire d'inscription.

b. En utilisant le code QR : Pendant la période du concours, utilisez votre téléphone intelligent ou tout autre appareil connecté à Internet avec un forfait de données pour scanner le code Quick Response (« QR ») du concours figurant sur les affiches ou le matériel promotionnel dans les magasins participants avec l'application de lecture QR déjà installée sur votre téléphone. Vous serez ensuite redirigé vers le site du concours (www.gagneravecprimise.ca) où on vous demandera de sélectionner votre pays de résidence (États-Unis ou Canada) et de confirmer que vous avez au moins dix-huit (18) ans (ou que vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre État de résidence). Une fois la confirmation effectuée, vous serez redirigé vers le formulaire d'inscription propre à votre pays, dans lequel vous devrez remplir tous les champs obligatoires en fournissant des renseignements véridiques et exacts (les résidents canadiens doivent également répondre correctement à une question d'habileté mathématique), puis soumettre le formulaire d'inscription.

Une preuve que le code QR a été scanné ne constitue pas une preuve qu'une participation a été remplie ou soumise. Pour scanner un code QR, les participants doivent disposer d'un téléphone intelligent ou d'un autre appareil connecté à Internet doté d'une fonction de caméra et d'une application de scanner QR, et peuvent engager des frais de message ou de données de la part de leur fournisseur de services sans fil pour chaque message envoyé et reçu. Si vous n'avez pas de lecteur QR déjà installé sur votre téléphone, tapez « lecteur QR » dans le champ de recherche de la boutique d'applications de votre appareil mobile pour trouver les lecteurs QR disponibles pour votre téléphone intelligent ou tout autre appareil compatible avec le Web. Vous recevrez une

réponse contenant un lien pour télécharger un lecteur QR pour votre appareil précis. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de services sans fil pour connaître les détails de ces frais et d'autres frais applicables. Les participants sont seuls responsables de ces frais de communication sans fil. Les opérateurs mobiles ne participent pas tous.

En participant au programme, les participants : (a) acceptent d'être liés par le présent règlement officiel, par l'interprétation de celui-ci par le commanditaire et par les décisions de ce dernier, lesquelles sont définitives et exécutoires à tous égards; (b) reconnaissent se conformer au présent règlement officiel; (c) acceptent de se conformer à la totalité des lois, des règles et des règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables; et (d) acceptent de dégager de toute responsabilité les entités du programme et de les tenir indemnes contre toute réclamation, tout préjudice ou tout dommage découlant de ou lié à la participation au programme et/ou à l'utilisation, à l'utilisation abusive ou à l'échange d'un prix ou d'un coupon, ainsi que pour toute réclamation, y compris celles fondées sur la diffamation, les droits à l'image, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marque de commerce ou tout autre motif d'action lié à la propriété intellectuelle découlant du programme, des prix, du coupon ou de la publicité et du marketing du commanditaire liés au programme, aux participants ou aux gagnants, ou s'y rapportant. Pour gagner un prix ou recevoir un coupon, il faut remplir toutes les conditions énoncées dans les présentes.

Les entités du programme ne sont pas responsables si le programme ne peut avoir lieu ou est retardé, ou si un prix ne peut être attribué en raison de retards, d'interruptions ou de défaillances dus à des cas de force majeure, à une guerre, à des catastrophes naturelles, à une épidémie ou une pandémie, à d'autres urgences médicales, à des fermetures imposées par le gouvernement, aux conditions météorologiques, à des actes ou à des menaces de terrorisme, à des grèves, à des lock-out, à des conflits de travail, à des arrêts de travail, à des incendies, à des actes du gouvernement, à d'autres événements de force majeure ou à d'autres événements hors du contrôle raisonnable des entités du programme. Si, pour quelque raison que ce soit, le programme ne peut se dérouler comme prévu, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, de falsification, d'une intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des entités du programme, qui, de l'avis exclusif du commanditaire, corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce programme, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le programme ou toute partie de celui-ci. Si le programme ou une partie de celui-ci est annulé ou modifié avant la date de clôture du programme, un avis sera affiché à l'adresse suivante : www.gagneravecpromise.ca si le temps le permet, et les prix du concours seront attribués aux gagnants potentiels qui seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles non corrompues restantes reçues avant un tel événement échappant au contrôle raisonnable du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de modifier ou de remplacer le présent règlement officiel à tout moment pendant la durée du programme ou par la suite, y compris de modifier la période du programme et/ou les modalités, le calendrier et le nombre de tirages au sort.

Le commanditaire et l'administrateur ne peuvent être tenus responsables de la non-réception des participations en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les défaillances électroniques de tout réseau, matériel ou logiciel. Les preuves de soumission ne constituent pas des preuves de participation. Le commanditaire et l'administrateur se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler ou de suspendre le programme si des virus, des bogues ou toute autre cause indépendante de leur volonté venaient à compromettre la gestion, la sécurité ou le bon déroulement du programme. En cas d'annulation du programme, les prix du concours (ou une partie de ceux-ci, selon ce que déterminera le commanditaire à sa seule discrétion) seront attribués par tirage au sort parmi les participations admissibles reçues avant l'annulation.

TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU PROGRAMME PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET CIVIL ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT) À UNE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement officiel n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition du règlement officiel serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, les autres dispositions resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs conditions comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans les présentes. Le fait que le

commanditaire n'applique pas une disposition du présent règlement officiel ne constituera pas une renonciation à cette disposition. Les participants acceptent de renoncer à tout droit d'invoquer l'ambiguïté du présent règlement officiel. Les titres sont uniquement destinés à faciliter les références et ne seront pas considérés comme affectant de quelque manière que ce soit le sens ou l'intention des documents ou de toute disposition des présentes. En cas de divergence ou d'incohérence entre les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, la politique de confidentialité ou les conditions d'utilisation d'un site Web ou les modalités du règlement officiel, le règlement officiel prévaudra, régira et contrôlera et la divergence sera résolue à l'entière discrétion du commanditaire.

6. Confidentialité :

Tous les renseignements fournis par les participants et recueillis par le commanditaire dans le cadre de la participation des participants au programme seront assujettis à la politique de confidentialité du commanditaire, accessible à : https://promiseglutenfree.com/privacy-policy/, et seront traités conformément à celle-ci. En participant au programme, les participants acceptent par la présente que le commanditaire puisse recueillir et utiliser les renseignements personnels qu'ils ont fournis avec la participation. En participant au programme, les participants acceptent par la présente que le commanditaire puisse communiquer les renseignements personnels qu'ils ont soumis avec leur participation aux fins de la sélection des gagnants et de l'exécution des prix.

7. Territoire de compétence :

Sauf si la loi l'interdit, le participant convient que : (1) TOUT LITIGE, TOUTE CONTROVERSE OU TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU PROGRAMME OU S'Y RAPPORTANT, OU À TOUT PRIX OU COUPON ATTRIBUÉ, SERA RÉGLÉ À TITRE INDIVIDUEL, SANS RECOURS À AUCUNE FORME DE RECOURS COLLECTIF; (2) tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant du programme ou de tout prix ou coupon attribué, ou s'y rapportant, sera tranché par les tribunaux compétents de la province de l'Ontario; et (3) toute décision ou tout jugement sera assujetti à toutes les limitations et décharges énoncées dans le présent règlement officiel et se limitera aux dommages-intérêts réels subis; il n'inclura en aucun cas des dommages-intérêts punitifs, exemplaires, indirects ou accessoires, les honoraires d'avocat ou les frais liés à l'introduction d'une réclamation, ni aucune mesure injonctive ou autre mesure de redressement en équité.

8. Loi applicable :

La totalité des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et locaux s'appliquent. Nul là où la loi l'interdit. La totalité des problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel, ou les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du programme, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans tenir compte des principes de choix de loi ou de conflit de lois.

9. Demande concernant les noms des gagnants :

Une copie du présent règlement officiel est disponible sur le site du programme. Liste des gagnants canadiens : Pour connaître les noms du ou des gagnants, veuillez envoyer une demande par écrit, en précisant votre nom, votre adresse postale et votre adresse électronique, à : Promise Gluten Free Canadian Win With Promise Contest, c/o Snipp Interactive Inc., 2797 NW 105th Ave, Doral, FL 33172. Les demandes doivent être reçues au plus tard 60 jours après la fin de la période du concours. La liste des gagnants ne comprendra que le prénom, l'initiale du nom de famille et la ville ou la province de résidence de chaque gagnant. Les renseignements concernant les gagnants seront envoyés par courriel à l'adresse indiquée dans votre demande. Si aucune adresse électronique n'est fournie, la liste des gagnants sera envoyée par la poste à l'adresse indiquée dans votre demande. Si aucune adresse électronique n'est fournie, la liste des gagnants sera envoyée par la poste à l'adresse indiquée dans votre demande.

10. Clauses de non-responsabilité concernant les tiers.

Le présent programme n'est en aucun cas commandité, approuvé, administré par ou associé à l'un des tiers mentionnés ci-dessous, sauf indication contraire expressément stipulée dans le présent règlement. Chaque participant reconnaît et accepte les conditions, les clauses de non-responsabilité et les avis relatifs aux marques de commerce de tiers suivants :

- **WaySpa** : L'utilisation de la carte implique l'acceptation des modalités suivantes : WaySpa n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des cartes. La carte devrait être traitée comme de l'argent comptant. La carte ne peut être échangée contre de l'argent comptant, sauf si la loi l'exige. Le montant total de la carte doit être utilisé en un seul et même endroit. Pour consulter les modalités complètes, visitez www.wayspa.com/fr/terms/. Pour connaître les emplacements participants près de chez vous ou pour vérifier le solde de cette carte, visitez www.wayspa.com. Produit par Main Street Offers Inc. 1 800 929-7723

Commandité par : Ce programme est commandité par Promise Bakery (Canada) Ltd., 200-2010 Winston Park Drive, Oakville (Ontario) L6H 5R7, Canada.

Administré par : Ce programme est géré par Snipp Interactive Inc., 20860 N. Tatum Blvd., Suite 300, Phoenix, Arizona 85050.

REMARQUE : Le participant comprend qu'il fournit des renseignements au commanditaire (directement ou par l'intermédiaire de ses agents, tels que l'administrateur). Si un participant choisit de participer, les renseignements fournis ne seront utilisés que pour envoyer aux participants des mises à jour et des annonces de Promise Bakery (Canada) Ltd. sur son entreprise et ses produits.

TABLEAU A

Produits participants

Code de produit	Description du produit	Poids unitaire (grammes)	Unités par caisse	CUP unitaire	Valeur au détail moyenne
2313	Pain blanc moelleux sans gluten Promise	480	4	813002020736	8,49 $
2410	Pain multigrains sans gluten Promise	480	4	813002020330	8,49 $
2409	Pain au quinoa et graines de chia sans gluten Promise	480	4	813002020347	8,49 $
2321	Pain brioche sans gluten Promise	400	5	813002020781	8,49 $
2414	Pain 12 graines et céréales sans gluten Promise	480	4	813002020354	8,49 $
2424	Pain brun complet sans gluten Promise	480	4	813002020552	8,49 $